

Étudiants contractuels alternants MEEF : une usine à gaz pour exploiter, contractualiser, détruire les postes

Actuellement se discutent dans les académies les modalités d' « accueil » des futurs étudiants contractuels MEEF dits « alternants ».

Il est prévu qu'une partie au moins d'entre eux seront « alternants », en 2021-22 seulement durant l'année de M2. Pour ceux pour lesquels il n'aura pas été prévu de « berceaux » d'accueil, ils seront en stage (observation et accompagnement). **C'est l'inégalité officialisée dans la formation professionnelle.**

Une usine à gaz ... pour exploiter les étudiants

Partout il apparaît que la mise en œuvre de l'insertion des « alternants » relève de l'usine à gaz.

En effet, ils auront à faire un tiers-temps de service en responsabilité. Mais ce tiers-temps est annualisé, il peut donc être décliné sous une forme hebdomadaire (8H+1H dans le premier degré, 6H dans le second degré) ou sous une forme « massée », avec des services hebdomadaires de 50 %, 75 %, voire 100 %... En certains cas, comme dans l'académie de Lyon, il est même imaginé un mixte filé/massé !

Concrètement les « alternants » vont servir de moyens de remplacements bouche-trous.

Comment leurs emplois du temps seront-ils organisés pour faire en sorte qu'ils puissent tous suivre les cours ou formations prévus en université ou à l'INSPÉ ? C'est presque mission impossible !

Aucune garantie n'est par ailleurs donnée que les alternants puissent ne pas avoir à se déplacer dans une même journée entre leur lieu de travail et leurs lieux de formation.

Et tout ceci pour 664 € nets par mois !

Pour les collègues dans les établissements : surcharge de travail, désorganisation des emplois du temps, pressions sur les temps partiels, blocage du mouvement

Il va falloir encadrer ces « alternants ». Il est prévu pour les tuteurs 600 € de rémunération annuelle (contre 1500 € pour les anciens fonctionnaires stagiaires) ! À ce tarif, il n'est pas du tout sûr que tous les contractuels aient un tuteur.

Quant aux simples « stagiaires », aucune rémunération n'est à ce jour prévue.

D'autres conséquences apparaissent également :

- **Dans le 2nd degré, aménager les emplois du temps** pour que les alternants puissent suivre l'essentiel de leur formation en INSPÉ ou à l'université impliquerait de modifier au moins en partie les emplois du temps dans les disciplines concernées.
- **Dans le 1^{er} degré, les directeurs seraient chargés d' « accompagner » les alternants** pour qu'ils acquièrent des connaissances « relevant de l'organisation administrative et pédagogique de l'école » ! Ceci sans aucune décharge ou rémunération ! Comme si les directeurs n'avaient que ça à faire !
- Il est aussi fait **pression sur les temps partiels, en sorte que les niveaux de temps partiels soient adaptés aux pourcentages d'interventions des « alternants ».**
- Partout, le fait de devoir ménager des « berceaux » pour placer les alternants va concrètement **bloquer des postes mis au mouvement.**

.../...

L'objectif réel : économiser des postes, généraliser et pérenniser la contractualisation

Le fait que le concours passe en fin de 2^e année de master retarde encore l'entrée dans la carrière. Ceci sans aucune augmentation : en revanche, les nouveaux fonctionnaires stagiaires n'auront plus de réduction de leur service hebdomadaire, ils seront à 100 % ! Si l'on ajoute l'apport que représente les contractuels alternants, l'objectif apparaît clairement : ce sont des milliers de postes qui disparaissent : 9000 pour le passage de 50 à 100 % des lauréats stagiaires, environ 4000 pour les « alternants » qui seraient 12 000 l'an prochain, peut-être plus encore les années suivantes...

Il faudrait encore ajouter les morceaux de postes qui vont être affectés dans les INSPÉ pour satisfaire à l'exigence d'une intervention renforcée des collègues « de terrain » (le tiers du volume de la formation) : PEMF, PFA, temps partagés... ce qui représente au moins une vingtaine d'ETP par académie, qui vont dégarnir d'autant les rangs des collègues enseignant dans les écoles, collèges et lycées.

Par ailleurs les étudiants « alternants », qui seront une partie du temps en classe pour enseigner pour la première fois, auront des chances encore plus faibles de réussir le concours, que ce soit en 2021-22 (où concrètement les alternants de M2 seront ceux qui ont échoué aux concours 2021) ou après.

Que pourra-t-il être proposé à tous ces étudiants ex-contractuels « alternants » ainsi mis en échec, si ce n'est de rempiler comme contractuels ?

Plus que jamais, les revendications de la FNEC-FP FO sont justifiées :

- Abandon de la réforme des concours et de la formation des enseignants, abrogation de la « masterisation » des concours (que les syndicats de la FNEC-FP FO étaient les seuls à demander explicitement en 2009-2010) et dont on voit à quoi elle conduit
- Recrutement au niveau Bac+3
- Maintien des exigences disciplinaires (pluri-disciplinaires pour les PE) des concours, en particulier contre l'« entretien de motivation » qui représente dans la réforme la moitié de l'oral (soit 30 % du total des coefficients)
- Une formation professionnelle initiale rémunérée sous statut, incluant la préparation aux concours, financée par le MEN.

Montreuil le 22 juin 2021